

**Direction des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale**

Service Départemental à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPEL A PROJET**  
relatif aux subventions attribuées pour l'année 2021  
au titre du  
**Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**  
volet « Fonctionnement-Nouveaux projets »

**Le dossier complet doit être déposé via le télé-service « Le Compte Asso »**

**code action 509**, en vous connectant sur

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Du 1er février au 07 mars 2021 inclus au plus tard.**

**Contacts :**

Monsieur Richard BONFATTO  
Madame Marie-José MARTY  
Madame Nathalie RATAJCZAK - Tél. 05.65.73.52.45  
[ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Mis en ligne le 01 février 2021

Le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le principal bénéfice attendu est le soutien du tissu associatif local et de son maillage territorial et dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Le présent appel à projet a pour objet de définir pour l'année 2021 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un nouveau projet des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège départemental.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.



## I – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA « FONCTIONNEMENT – NOUVEAUX PROJETS »

Une association ayant son siège dans le département de l'Aveyron peut solliciter une subvention auprès du FDVA du département.

Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le département de l'Aveyron peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre (Aveyron), d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son projet au siège de l'association nationale qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DSDEN du siège, selon le cas).

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Les associations éligibles doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**. Elles doivent par ailleurs respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, **les petites associations** (définies comme employant deux salariés au plus) **sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA**.

**Sont exclues du champ** : les associations défendant un secteur professionnel, les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

## II – ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DU « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Les demandes déjà soutenues par l'Etat pour le même objet **ne sont pas prioritaires** sauf dans le cadre de la politique de la ville.

### Deux types de demandes peuvent être soutenus :

#### 1) **Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association.**

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association pas ou faiblement employeuse dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités (notamment publics empêchés).

#### 2) **Un financement peut être apporté à un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif porté par une "tête de réseau"\* qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits) ;
- Une attention particulière sera portée au projet associatif ou inter-associatif qui contribue à l'engagement des jeunes, au déploiement et à l'appropriation des outils numériques ainsi qu'à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Des **actions régionales ou inter-départementales** (concernant au moins 4 départements de la région) peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Les demandes de financement seront déposés uniquement sur Le Compte Asso **avec le code action de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports d'Occitanie pour attribution : code 500** et à transmettre par mail à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du siège social de l'association **pour information** (transmettre par mail le CERFA généré dans Le Compte Asso que vous aurez enregistré : [ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr)).

\* Tête de réseau : associations jouant un rôle d'appui auprès de leurs associations affiliées et celles ayant un rayonnement départemental qui sont sollicitées pour leur expertise (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles- CRIB, Point d'Appui à la Vie Associative-PAVA, Maison des Associations-MDA)

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs);
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

## **III – MODALITÉS FINANCIÈRES**

1°- Les subventions allouées peuvent être comprises entre **1 000 € et 10 000€**. Des subventions peuvent toutefois être accordées sous ce seuil ou au-dessus de ce plafond si la nature du projet ou son portage inter-associatif le justifie [*ou les spécificités d'un territoire et son panorama associatif spécifique (ex. rural, outre-mer, etc.)*]. **A titre indicatif, le montant moyen subventionné 2020 était de 1734 euros.**

Si l'objet de la demande le justifie (caractère innovant), et sur la base du compte-rendu financier détaillant les avancées du projet, le soutien est reconductible le cas échéant dans la limite de trois années.

2° - Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

3° - Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration correspondant au formulaire Cerfa n°15059-02. En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

## **IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **A – Constitution des dossiers de demande de subvention**

Les associations transmettront leur demande de subvention dématérialisée grâce au télé-service Le Compte Asso (<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>), en sélectionnant le **code action 509**.

Un même dossier de subvention par association (relatif à du fonctionnement ou/et à un nouveau projet) peut couvrir plusieurs actions : une fois la demande de subvention de la première action renseignée, avant de passer à l'étape suivante (attestation), revenir en haut de page et cliquer sur l'icône +

**IMPORTANT** : Ne disposant que de 30 minutes entre chaque étape de la procédure (sans quoi les renseignements de l'étape en cours sont perdus), vous devez avoir tous les documents de prêts avec vous : enregistrer les préalablement sur votre ordinateur ou sur votre clé USB et rédiger en amont la description du projet qui sera à saisir dans Le Compte Asso.

### **Rappel :**

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Les précisions qui suivent, faciliteront la constitution du dossier :**

Toutes les pièces transmises doivent être signées et datées.

Assurez-vous que les adresses électroniques indiquées dans votre demande de subvention et votre dossier LCA restent inchangées pendant la procédure d'instruction par le service instructeur.

Le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse du siège ou de l'établissement secondaire demandeur le cas échéant). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture. Joindre un Rib : les renseignements portés sur le RIB doivent être strictement identiques à ceux enregistrés auprès de l'Insee et déclarés en préfecture : l'intitulé de l'association (renseignement obligatoire) et l'adresse du siège de l'association (si indiqué). Vous devez en effet être à jour de vos obligations déclaratives. L'adresse de l'établissement secondaire éligible portée sur le Rib doit correspondre à celle enregistrée auprès de l'Insee.

Le « nombre de bénévoles », préciser le nombre de bénévoles responsables (bénévoles impliqués régulièrement dans le projet associatif et exerçant leur activité avec une indéniable autonomie) par rapport au nombre total de bénévoles.

Le budget prévisionnel de l'association : Joindre impérativement le budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle la demande est présentée, intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la demande. Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

L'objet de la demande : l'ensemble des rubriques doit être renseigné avec précision. Cocher la case précisant s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Pour une demande de subvention à un nouveau projet, il conviendra de démontrer précisément :

- que le projet concerné n'a pas été porté/développé par l'association,
- que le projet concerné apporte de nouveaux services à la population,
- que le besoin de service a été identifié,
- quelle population et quel territoire sont concernés.

Pour une demande de subvention au fonctionnement de l'association, une seule fiche « Objet de la demande » dûment et précisément renseignée quant à l'objet de la demande au regard de l'ensemble des activités de l'association peut être suffisante le cas échéant, si toutes les rubriques sont détaillées avec soin pour justifier le besoin de financement.

Le budget prévisionnel de l'action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même.

Toutefois, le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association

dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables. Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) , rubrique documentation, ou encore cf. page 10 du Cerfa 51781).

## **B – Transmission des dossiers**

Les dossiers doivent être transmis le 07 MARS 2021 **au plus tard** :

— via le téléservice Le Compte Asso : code action 509

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

|  |
|--|
| <p>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale<br/>Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports<br/>279 rue Pierre Carrère<br/>CS 13117<br/>12031 RODEZ Cedex 9<br/>ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr</p> |
|--|

**ATTENTION** : N'oubliez pas de mettre à jour les obligations déclaratives de l'association (statuts, adresse, nom des responsables, RIB, n° SIRET) et de bien fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier Cerfa 12156. **Les adresses en @yahoo ne sont pas prises en compte par LCA**

**LES DOSSIERS HORS DELAIS, INCOMPLETS OU NON CONFORMES  
NE SERONT PAS EXAMINÉS.**

|  |
|--|
| <p>Les associations ayant bénéficié l'année antérieure d'une subvention au titre du FDVA devront adresser le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Cerfa 15059-02, au plus tard le 07 MARS 2021 à l'aide de Le Compte Asso ou en cas d'impossibilité à l'adresse indiquée ci-dessus (le cachet de la poste fera foi) ou par courriel <b>sous un format word ou odt</b> à : ddcspv-vie-associative@aveyron.gouv.fr</p> |
|--|

|  |
|--|
| <p>En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en <b>2021</b>. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue et de la protection de la population</p> |
|--|

*Nota* : l'association conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

Pour le préfet de département,  
L'Inspectrice Académique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
Madame Armelle FELLAHI

## **PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION**

### **Fonds de développement de la Vie Associative**

#### **(FDVA -Fonctionnement et projets innovants)**

*Il est conseillé de lire cette fiche attentivement et  
jusqu'au bout avant de vous connecter sur le portail « lecompteasso ».*

Les associations ont jusqu'au **07 mars 2021 inclus** pour déposer leur demande de subvention. Cette demande est formalisée par un dossier Cerfa généralisé automatiquement par la saisie en ligne des données administratives et financières via le portail internet « lecompteasso ».

**Vous devez avant toute demande de subvention créer votre compte utilisateur sur le portail « lecompteasso » et compléter les différentes rubriques. Dans le cas où vous avez déjà ouvert un compte, vous devez uniquement actualiser les pièces.**

Il est demandé que toutes les informations nécessaires à l'instruction de la demande soient renseignées de manière précise, détaillée et complète et que toutes les pièces obligatoires soient jointes sur « lecompteasso ».

#### **UTILISATION du portail « lecompteasso »**

- **Accéder à la télé-procédure :** Se connecter sur le site internet suivant : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- **Prendre connaissance des tutoriels figurant sur le site.**
- **Cliquez sur le lien donnant accès au portail de télé-déclaration :**  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- **Création d'un compte personnel utilisateur**, de préférence celui du représentant légal (pour les nouveaux porteurs)
- **Valider sous 24H** la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.  
**ATTENTION, les adresses en @yahoo ne sont pas prises en compte par LCA**
- **Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA** au compte de l'utilisateur.

Plusieurs membres de l'association peuvent créer un compte à partir de leur adresse de messagerie (et non à partir de l'adresse de messagerie institutionnelle de l'association). Chacun des membres répétera les étapes 4 à 6. Ce sont les utilisateurs qui rattachent l'association et non l'inverse.

**Ex :** On peut avoir le président, le directeur, le trésorier et un animateur qui créent leur propre compte utilisateur et qui rattachent chacun la même association. Cela permet le suivi d'un dossier de demande de subvention même en cas d'absence d'un utilisateur.

Pour **vous connecter ultérieurement** sur le portail « lecompteasso » utilisez ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- **Vérifier et compléter** le dossier administratif. Il s'agira d'une saisie unique. **Les données seront automatiquement reportées dans les champs de la demande de subvention**, qui sera faite dans un, deuxième temps, **d'où l'importance de renseigner le plus précisément possible ces champs.**
- **Télé-verser** les pièces administratives obligatoires : RIB, comptes annuels certifiés, CRF N-1...

- **Préparer** au préalable les éléments qualitatifs et financiers de la demande de financement sous un format traitement de texte afin de faciliter le renseignement des champs lors de la demande de subvention. Le temps imparti pour cette étape est limité à 30 minutes.
- **Accéder** à « la demande de subvention », **sélectionner** le code de la subvention dans l'écran de recherche de subventions (le code rattaché au FDVA « fonctionnement- innovation » en Aveyron : 509) et préciser l'intitulé de la demande ("fonctionnement" ou "projet innovant")
- **Saisir** tous les champs (via un copier / coller de l'étape 8).
- **Attester, transmettre et confirmer** la transmission. La validation générera automatiquement le Cerfa de demande de subvention et sera transmis directement au service instruction (DSDEN ou DRAJES).

**Il est conseillé de déposer votre demande le plus tôt possible, l'instruction se fera au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.**

**Pour les associations ayant été subventionnées en 2020 et si l'action a été réalisée, le bilan CERFA n° 15059\*02 , compte-rendu financier de l'action, doit être obligatoirement transmis :**

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

## **RÉCAPITULATIF DES RENSEIGNEMENTS ET DES PIÈCES SIGNÉES ET DATÉES DU DOSSIER E-SUBVENTION A VÉRIFIER**

|   |
|---|
| Le n° SIRET de votre association  |
| La délégation de signature par le représentant légal de l'association au signataire de la demande si différent.   |
| Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)  |
| Le budget prévisionnel de l'association 2021  |
| Le rapport d'activité de l'association le plus récent approuvé  |
| Le Bilan d'activités et financier de l'action subventionnée 2020 sous format cerfa n°15059-02, <i>si vous ne les avez déjà transmis</i>   |
| Le numéro RNA ou : les statuts régulièrement déclarés, liste actualisée des dirigeants (membres du conseil d'administration ou autre instance collégiale)   |
| Un RIB original strictement conforme aux données SIRET (la mention de l'adresse est facultative mais si celle-ci figure sur le RIB elle doit être identique à celle du SIRET : à vérifier sur <a href="http://avis-situation-sirene.insee.fr/">http://avis-situation-sirene.insee.fr/</a> ) |
| Toute pièce complémentaire que vous jugeriez utile (PV d'Assemblée générale, brochure..)  |

### **CONTACTS UTILES**

**( Privilégier le mail en précisant dans l'objet du mail la référence de votre dossier LCA ou votre numéro SIRET)**

**DSDEN AVEYRON :**

Correspondante administrative : Nathalie RATAJCZAK  
[ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr) 05 65 73 52 45

Correspondante départementale : Marie-José MARTY  
[ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr](mailto:ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr)

**DRAJES OCCITANIE :**

Correspondant technique (LCA) :Stéphane SENDRA  
[stephane.sendra@jscs.gouv.fr](mailto:stephane.sendra@jscs.gouv.fr)



**ASSOCIATIONS EN APPUI :**

***L'association Profession Sport*** : 21 Avenue de Paris, 12000 RODEZ - 05.65.78.98.43 - [professionsport12@wanadoo.fr](mailto:professionsport12@wanadoo.fr) – du lundi au vendredi 9h30/12h – 14h/16h30 et possibilité en dehors de ces horaires sur rendez-vous téléphonique.

***L'association Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)*** : Bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – Madame Coline RIOS -05.65.81.26.64 - [crib@urqr.org](mailto:crib@urqr.org)  
- les lundi, mardi, mercredi et jeudi 9h/12h30 – 13h30/16h30

***L'association Ingénierie, Développement, Échanges, Épanouissement Social (I.D.E.E.S)*** : 2, rue Michelet, 12400 SAINT AFFRIQUE - 05.65.49.28.83 - [association.idees12@gmail.com](mailto:association.idees12@gmail.com) – les mardi, jeudi et vendredi 9h30/12h30 et possibilité en dehors de ces horaires sur rendez-vous téléphonique.